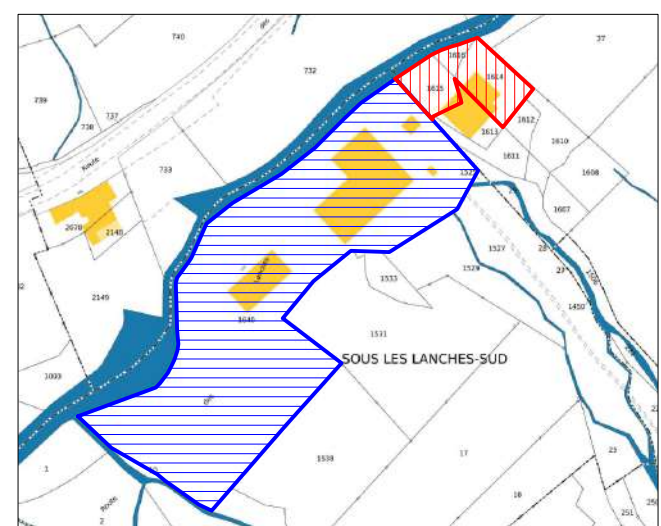


PROJET DE DIVISION n° 2



Propriété de la SCI DES LANCHES:

Contenance cadastrale :
No - 1614 pour 06a.00
No - 1615 pour 04a.00
No - 1616 pour 01a.06
Contenance cadastrale totale: 11a.06

Propriété de la Commune des GETS:

Contenance cadastrale :
No 1640 pour 1ha014a.51

Contenance Cadastre : contenance fiscale indiquée sur matrice cadastrale.
Superficie Arpentée : résultat d'un calcul basé sur des repères de calage retrouvés sur les lieux et d'un bornage ne permettant pas de définir le périmètre complet de la parcelle.
Superficie Réelle : résultat d'un calcul basé sur le bornage de la totalité du périmètre de la parcelle.

Indices	Date	Observations
A	01/06/2023	Projet de division n° 1
B	30/06/2023	Projet de division n° 2 (modifié suivant demande du client)

D.A. N° : Acte à publier Requisition de division

Créé le 01/06/2023 par am Édité le 30/06/2023 par Anne MARTEL Modifié le 30/06/2023 par amartel

74500	EVIAN LES BAINS	T 04 50 75 00 77	74110	MORZINE	T 04 50 79 07 51
74200	TIGNON LES BAINS	T 04 50 71 27 27	74160	SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOURS	T 04 50 48 02 04
74800	BONS EN CHABLAIS	T 04 50 36 39 04	74100	ANNEMASSE - JUVIGNY	T 04 80 95 76 31
74400	SAINTE-JEORE EN FAUCIGNY	T 04 50 35 82 74	74270	FRANCOY	T 04 50 32 26 12
74340	SAMOENS	T 04 50 34 46 81	01280	PREVEISSIN-MOENS	T 04 50 40 40 88

Correspondance: Le Majestic - 1, avenue de Neuveville - 74500 Evian Les Bains - contact@canel-geometre.com - F 04 50 75 67 67 REPRODUCTION INTERDITE

Nota:
Les servitudes pouvant exister devront faire l'objet d'une consultation particulière
Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) effectuées conformément à la législation en vigueur

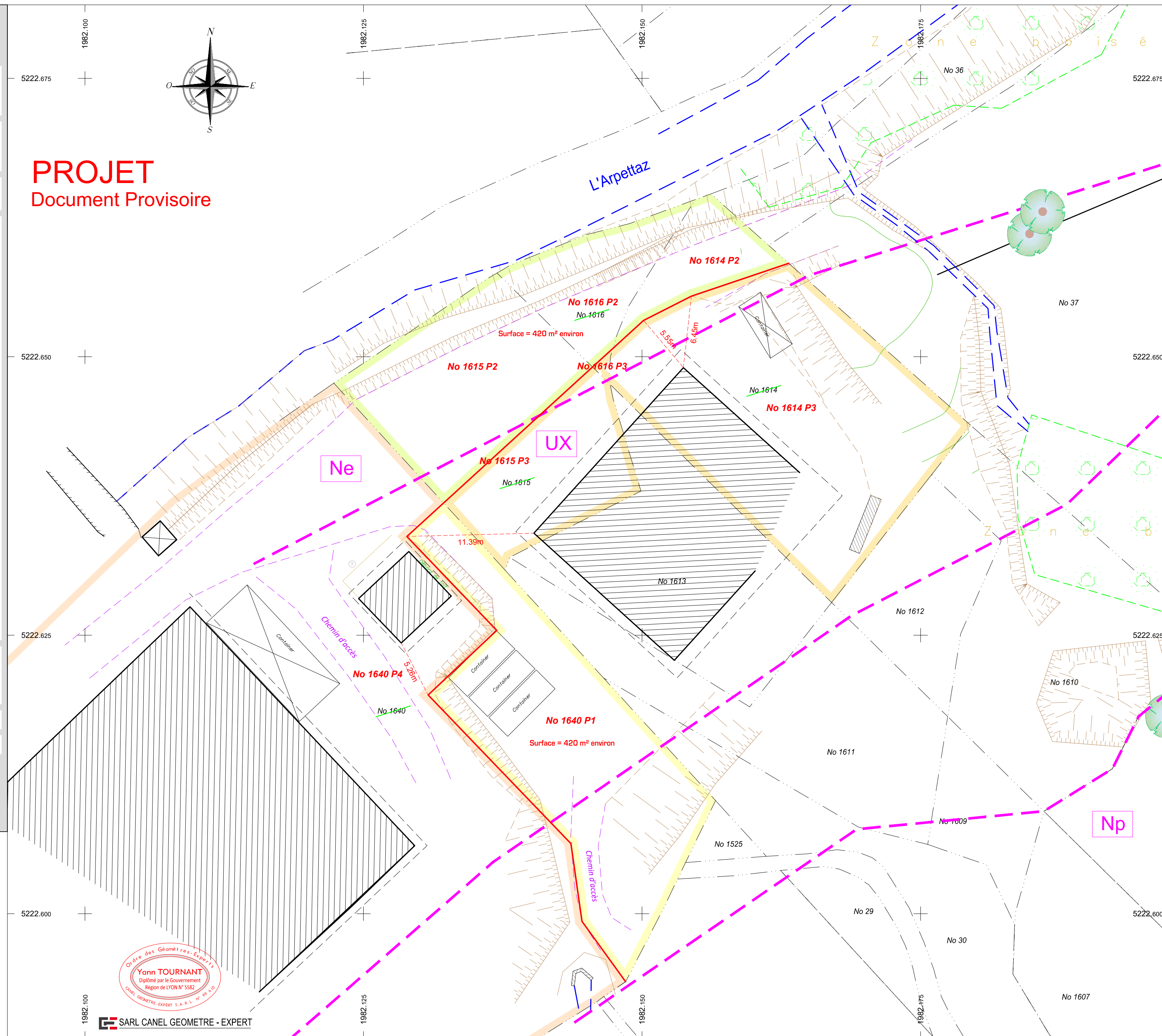
Les réseaux enterrés dessinés sur le plan ont été levés en tranchée fermée ou interprétés suivant les plans et indications fournis par le demandeur ou l'entrepreneur, hormis ceux qui sont complètement décrits et portant la mention "relevés en tranchée ouverte". En conséquence, le cabinet décline toutes responsabilités en cas de construction ou de travaux portant atteinte en totalité ou partiellement aux ouvrages répertoriés.

Planimétrie rattachée au système LAMBERT 93 décret n°2006-272 du 3 mars 2006 (01/03/09)

Seuls les exemplaires des documents et plans portant le tampon original du Géomètre-Expert engagent sa responsabilité

DL 232020 - Édité le 30/06/2023 par Anne MARTEL (232020.dwg)

PROJET
Document Provisoire



PLAN REGULIER DU TERRAIN
Echelle 1/ 250 ème
Section E

Le présent plan de division et de servitude(s) devra faire l'objet d'un acte authentique publié pour devenir opposable

La présente division des parcelles E n° 1614, 1615, 1616 et 1640 est réalisée dans le cadre d'un échange de terrain sans intention de construire. Compte-tenu du projet de division présenté, nous sommes dans le champ d'exclusion des formalités d'urbanisme.

- Article L.442-1 du Code de l'urbanisme :**
Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet d'en détacher un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.
- Article R.421-19 du Code de l'urbanisme - 1er alinéa :**
Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :
a) les lotissements :
- qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement ;
- ou qui sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité
- Article R.421-23 du Code de l'urbanisme - 1er alinéa :**
Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :
a) les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R.421-19;
- Article L.480-4-1 du Code de l'urbanisme :**
Est puni d'une amende de 15 000 Euros le fait de vendre ou de louer des terrains bâtis ou non compris dans un lotissement sans avoir obtenu un permis d'aménager ou sans avoir respecté les obligations imposées par l'article L.442-3, lorsque le lotissement est soumis à déclaration préalable, ou sans s'être conformé aux prescriptions imposées par le permis d'aménager ou par la décision prise sur la déclaration préalable.

LÉGENDE

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITE DIVISOIRE
- APPLICATION GRAPHIQUE DU PLAN CADASTRAL
- PROPOSITION D'ALIGNEMENT
- No 123 NUMERO DU PLAN CADASTRAL
- BORNE(S) (PIERRE(S) EXISTANTE(S))
- BORNE(S) (POBÉE(S) LE -)
- SPIT(S) (PQIETIS)
- MARQUE PEINTE
- MUR MITOYEN, PRIVATIF
- MUR, MUR BAHUT, MUR DE SOUTÈNEMENT
- ENROCHEMENT
- BORD DE TROTTOIR, CHAUSÉE
- CLÔTURE, POTEAUX
- BORD RUSSEAU AXE RUSSEAU
- BÂTI OUR AVEC PATAGE, BÂTI LÉGER
- TALUS PRONONCÉ
- HAIE EXISTANTE
- ARBRE FEUILLU, ARBUSTE, RÉSINEUX
- LIMITE DE ZONAGE DU PLU